

# Petits commerces : solutions soutenues par l'État



## Petits commerces : solutions soutenues par l'État

L'État a élaboré un guide à l'intention des petits commerces afin qu'ils puissent poursuivre leur activité de manière dématérialisée :

“ <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-...#> ”

Ce site propose des liens vers des sites marchands permettant aux commerçants de créer un site Internet marchand, accepter les e-paiements, effectuer des envois, effectuer des pré-paiements de prestations à réaliser après la sortie de crise.

Dans un contexte de mobilisation générale pour ralentir la propagation de l'épidémie du covid-19 et limiter les déplacements, le commerce « physique » est soumis à de fortes restrictions.

Dans ce contexte, **la vente en ligne reste néanmoins autorisée**. Pour y recourir en toute sécurité, **un guide des précautions sanitaires** a été élaboré par le Gouvernement.

Ces solutions sont de nature à permettre à de nombreux Français de se nourrir et de résoudre certains défis de la vie quotidienne, malgré les contraintes imposées par le confinement, la maladie ou l'isolement.

**Elles peuvent aussi permettre à certains commerçants, notamment les plus petits d'entre eux très durement touchés par la crise, de maintenir une activité malgré tout.**

- \* Le Gouvernement a d'ores et déjà ainsi mis en ligne **un guide à destination des petites entreprises**, afin qu'elles mobilisent au mieux les outils numériques à leur disposition dans cette situation exceptionnelle.
- \* Un appel a en outre été lancé aux acteurs du numérique (places de marché, services de livraison, services de paiement...) pour mettre à disposition une offre gratuite ou à des tarifs préférentiels, à destination des commerçants de proximité touchés par la crise.

- \* Les offres destinées notamment aux commerçants de proximité et qui ne prévoient pas d'engagement des vendeurs sont présentées ci-dessous

*A noter : Le recensement des offres n'est pas exhaustif. Il rassemble les premiers acteurs qui nous ont fait parvenir des offres préférentielles sans engagement et destinées aux commerçants de proximité. Nous invitons tous les acteurs qui le peuvent à publier sur leur site des offres préférentielles dans cette période difficile pour les TPE/PME. Vous pouvez aussi demander le référencement de votre offre sur [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr) ou sur le site de la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD).*